

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Les locataires victimes de l'incendie de l'immeuble du 23, boulevard Georges-Favon doivent être soutenus par l'Etat
M. Alberto Velasco : Les locataires victimes de l'incendie de l'immeuble du 23, boulevard Georges-Favon doivent être soutenus par l'Etat

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 30 janvier dernier, les cuisines du célèbre restaurant La Cave valaisanne brûlaient, provoquant un incendie d'ampleur et l'évacuation totale de l'immeuble du 23, boulevard Georges-Favon et de ses habitant-e-s. La plupart des habitant-e-s de l'immeuble ont tout perdu dans l'incendie et ne sont pas dans la possibilité financière de se reloger, car pendant le temps de l'enquête en cours qui doit établir la responsabilité du sinistre, le propriétaire n'est pas tenu de reloger ses locataires. Sans soutien, certains locataires ont sollicité l'Hospice général qui n'a pu les reloger qu'en hébergement d'urgence sur une très courte période de quelques jours. Or, l'Hospice est une institution de droit public dont la mission est justement de trouver des solutions pendant toute la période de précarisation que traverse une personne. La perte d'un logement est un cas de grande fragilité sociale qui peut avoir des répercussions très graves sur d'autres aspects de la vie de celles et ceux qui la subissent.

- 1. Pourquoi les personnes qui ont sollicité l'Hospice général n'ont-elles pas pu être relogées plus de 5 nuits ?***
- 2. Quelles sont les solutions d'hébergement que peut prendre le Conseil d'Etat dans de tels cas de nécessité pour reloger les personnes sans solutions de relogement ?***
- 3. Que compte faire concrètement le Conseil d'Etat pour les locataires du 23, boulevard Georges-Favon qui n'ont pas trouvé de solutions d'hébergement ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat transmet les éléments de réponse suivants aux questions soulevées par la présente question urgente écrite.

- 1. Pourquoi les personnes qui ont sollicité l'Hospice général n'ont-elles pas pu être relogées plus de 5 nuits ?***

Le relogement d'une durée de 5 nuits correspond au montant de l'aide d'urgence (soit 500 francs) qui peut être versé par l'HG à des personnes non bénéficiaires de prestations financières en vertu de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). Cette aide d'urgence est censée couvrir la période nécessaire pour que les personnes concernées puissent effectuer des démarches auprès de leur assurance ou trouver une solution de relogement provisoire. Une telle aide a été octroyée aux personnes victimes de ce sinistre qui se sont présentées dans les centres d'action sociale (CAS) de l'HG, après évaluation de chaque situation individuelle.

- 2. Quelles sont les solutions d'hébergement que peut prendre le Conseil d'Etat dans de tels cas de nécessité pour reloger les personnes sans solutions de relogement ?***

Etabli par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) conjointement avec l'HG, le plan PASHAS (Procédure d'Assistance aux Habitants Sinistrés) est prévu pour porter assistance à des habitants sinistrés, notamment en cas d'incendie. Ce plan est déclenché sur décision du chef d'intervention Service incendie et de secours (SIS) et de l'officier piquet de l'OCPPAM, lesquels sont chargés d'analyser les risques et d'évaluer la nécessité de lancer la procédure.

Dans le cadre de cette procédure, le rôle de l'HG consiste à assurer l'information, le suivi social et l'accompagnement des personnes sinistrées. Les besoins de relogement sont recensés par l'HG qui les transmet à l'office

cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). Cet office pilote la recherche de solutions de relogement en interpellant différents partenaires du logement (Fondations immobilières de droit public, Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève, Union suisse des professionnels de l'immobilier – Genève). L'OCLPF et l'HG déterminent ensuite la répartition entre les sinistrés des logements trouvés suite à cette interpellation.

Dans le cas précis et dans le cadre des opérations de secours, un hébergement d'urgence a été rapidement organisé sur place dans des véhicules de transports publics, pour mettre les occupants à l'abri. S'agissant de l'évaluation de la nécessité de mise en œuvre de la procédure PASHAS, les éléments suivants ont été pris en considération : la stabilité de l'immeuble n'a pas été atteinte, l'alimentation électrique du bâtiment n'a été interrompue que pour la durée de l'intervention et rétablie ensuite et, enfin, la chaudière n'a pas été touchée; seules les connexions du rez-de-chaussée avec les étages supérieurs ont été endommagées et pouvaient être rétablies, selon les indications d'une entreprise de chauffage, dans un délai de 24 heures. Le commandant de la place sinistrée, en présence du propriétaire de l'immeuble, n'a, dès lors, pas déclenché la procédure PASHAS, considérant que rien ne s'opposait à une réintégration rapide des locaux.

Par ailleurs, il est précisé qu'après ventilation de l'ensemble de l'immeuble, l'atmosphère a été contrôlée dans tous les logements et qu'aucune substance nocive n'a été décelée. Des contrôles ont été réitérés quotidiennement durant une semaine.

3. *Que compte faire concrètement le Conseil d'Etat pour les locataires du 23, boulevard Georges-Favon qui n'ont pas trouvé de solutions d'hébergement ?*

Compte tenu de l'écoulement du temps depuis l'incendie, la situation en question n'est plus couverte par les mesures existantes. Toutefois, les personnes touchées par cet incendie qui restent sans solution de relogement peuvent toujours s'adresser à l'HG, qui mènera conjointement avec l'OCLPF des actions de recherche de relogement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS